

220C3052
FR0000125346-FS0870

14 août 2020

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">INGENICO (Euronext Paris)</p>
--

Complément à D&I 220C2971 du 11 août 2020

Par courrier reçu le 10 août 2020, complété notamment par un courrier reçu le 14 août 2020, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la CDC déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- le franchissement en hausse à titre indirect par la CDC du seuil de 10% du capital de la société INGENICO résulte de titres reçus par CNP Assurances à titre de collatéral. Par conséquent, l'opération n'a donné lieu à aucun financement ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- elle envisage de procéder à des achats d'actions INGENICO en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'INGENICO ;
- elle n'envisage pas de modifier la stratégie d'INGENICO ;
- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'INGENICO ; et
- elle n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs [...] ».